

2.19

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : FINANCES

Fixation des attributions de compensation fixées librement au profit des communes membres de la Communauté de Communes du Sud-Corse pour 2026.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Chaque année la Communauté de Communes du Sud-Corse (CCSC) fixe les Attributions de Compensation en faveur de ses communes membres. Cette procédure a pour objet d'assurer la neutralité budgétaire lors des transferts de compétences entre l'EPCI et les communes.

S'agissant d'une communauté en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), le V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts fixe les modalités de versement de ces Attributions de Compensation (AC).

Durant les deux premières années, l'intégralité des recettes perçues par la communauté a été reversée aux communes par un dispositif d'AC provisoires.

La Commission Locale d'Evaluations des Charges Transférées (CLECT) s'est prononcée à plusieurs reprises depuis sa création en 2015. Aucune CLECT ne s'est réunie depuis le transfert de la compétence mobilité.

Hormis ces réductions liées aux transferts, les communes continuaient à percevoir des AC allant au-delà de la fiscalité économique.

En effet, la Communauté reversait l'intégralité des dégrèvements, des exonérations fiscales et de la compensation Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qu'elle percevait, ne conservant rien dans son propre budget.

La mise en place de son administration et l'exercice effectif de ses compétences ont conduit la communauté à envisager la stratégie d'AC dérogatoires, dite AC libres, depuis 2016 afin de conserver les ressources qui lui sont nécessaires pour fonctionner. Ce dispositif est désormais terminé.

Tous les ans, au moment du vote du budget, la CCSC met en place le dispositif des AC et doit demander aux assemblées délibérantes de chaque commune membre d'adopter la même délibération afin de pouvoir procéder au versement des allocations.

Depuis 2023, le coût de l'attribution de compensation a été fixé au montant de 109.995,98 €.

Pour l'année 2026, le coût de l'attribution de compensation pour la ville de Portivechju, reste inchangé et s'élève donc à la somme de 109 995,98 €.

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC2026-XXX de la séance xxx du xx avril 2026 de la Communauté de Communes du Sud-Corse,

- ✚ d'approuver le dispositif d'attribution de compensation fixé librement tel que voté par la Communauté de Communes du Sud-Corse pour l'année 2026.